



Politique sur les témoignages de reconnaissance et les cadeaux à l'intention des dirigeants et du personnel

Le Réseau plein air Québec (organisme) est sensible à la façon dont sont traités les témoignages de reconnaissance et les cadeaux qui sont remis aux dirigeants, aux employés et aux membres jouant un rôle au sein de l'organisme. Toute personne ayant un rôle au sein du Réseau plein air Québec doit faire preuve de jugement pour éviter les situations de conflits d'intérêts réels, potentiels ou perçus et ne peuvent pas accepter des cadeaux ou autres témoignages de reconnaissance dont on pourrait raisonnablement penser qu'ils ont été offerts pour influencer. Cette politique s'inscrit dans la lignée des codes de déontologie et de conduite des administrateurs et des employés.

Les cadeaux et autres témoignages de reconnaissance sont définis comme des produits, des services, des marques d'hospitalité ou d'autres avantages, y compris les repas, les boissons, l'hébergement, les voyages, les divertissements et loisirs (billets, laissez-passer, etc.), les gratuités, les courtoisies d'affaires, la formation, le transport, les commissions, les honoraires, les salaires, les paiements, les prix préférentiels, les chèques-cadeaux, les titres, les abonnements, les billets à prix réduit pour des événements, et d'autres produits, services ou avantages similaires.

L'acceptation de tels cadeaux et témoignages de reconnaissance doit toujours être divulguée à la direction générale dans les 10 jours de réception. Tout cadeau ou témoignage de reconnaissance qui ne respecte pas cette politique doit être retourné immédiatement ou son coût remboursé au donateur.

Un employé ou un administrateur de l'organisme ne peut directement ou indirectement solliciter des cadeaux. Il est possible d'accepter des cadeaux et témoignages de reconnaissance s'ils répondent aux critères suivants :

- Ils sont peu fréquents.
- Ils sont des marques normales ou habituelles de courtoisie ou de protocole ou des marques d'accueil habituellement reçues dans le cadre de la fonction.
- Ils ne compromettent pas et ne donnent pas l'impression de compromettre son intégrité, son objectivité ou celles de l'organisme ou de toute autre personne.

- Ils sont d'une valeur cumulative maximale de 50\$ par année s'ils sont offerts par une même personne ou une même entité.
- Ils constituent des rabais offerts au grand public ou à tous les employés, ou encore des prix remis dans le cadre de concours ouverts au grand public.
- Ils sont permis en vertu des lois applicables.
- Ils ne sont pas réalisés dans le cadre d'un processus de sélection, d'appel d'offres ou de processus similaires, et ce, pendant toute la durée dudit processus.
- Ils ne sont pas de l'argent en espèces ou son équivalent (y compris les chèques cadeaux).

Tout cadeau adressé au Réseau plein air Québec en tant qu'organisation, s'il respecte les normes énoncées ci-dessus et qu'il ne se partage pas, pourra faire l'objet d'un tirage parmi les membres du personnel et du conseil d'administration. Ces cadeaux seront toutefois traités au cas par cas par la direction générale. Tout cadeau accepté par un employé ou un administrateur de l'organisme alors qu'il ne respecte pas les critères énoncés ci-dessus pourrait faire l'objet de mesures disciplinaires. Un tel cadeau doit être remis à la direction générale qui le retournera au donateur ou en disposera de la façon jugée la plus adéquate pour l'organisme.

TÉMOIGNAGES D'APPUI ET DE SYMPATHIE

Le Réseau plein air Québec souhaite souligner les événements d'importance pour les employés tels que naissance, adoption, décès, mariage, etc. par l'envoi d'un cadeau ou d'un témoignage de reconnaissance d'une valeur maximale de 100\$. Pour souligner tout autre événement, la direction générale se réserve le droit d'attribuer une reconnaissance de valeur équivalente.

RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS

Afin de souligner l'engagement et l'appartenance au Réseau plein air Québec, celui-ci met de l'avant, à l'intention de ses employés, un programme de reconnaissance des années de services. Ce programme vise à :

- Favoriser l'esprit d'équipe.
- Renforcer les valeurs, les comportements et les principes directeurs de l'organisme.
- Reconnaître la contribution exceptionnelle des employés et des équipes.
- Instaurer une culture favorisant le remerciement.
- Récompenser sans délai et de façon tangible les employés en leur offrant des récompenses modestes.

À cet effet, un cadeau de circonstance est remis à l'employé avec une lettre de remerciement de la direction générale et de la présidence.

La liste suivante est un guide de la valeur du cadeau remis et ne constitue pas une obligation de l'organisme. Toute reconnaissance pécuniaire est assujettie à la disponibilité des fonds et à l'évaluation de la situation par le conseil d'administration ou par la direction générale.

- Cinq (5) années de service : 100\$
- Dix (10) années de service : 200\$
- Quinze (15) années de service : 300\$
- Vingt (20) années de service : 400\$

- Vingt-cinq (25) années de service : 500\$

TÉMOIGNAGE À L'OCCASION DE LA RETRAITE

Remise d'un cadeau d'une valeur de 20\$ par année de service, pour un minimum de dix années ainsi qu'organisation d'un repas de départ.

La présente politique entre en vigueur le 1er février 2024 et n'a aucun effet rétroactif.